

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE CONSEILLER
PRINCIPAL D'EDUCATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE

SESSION 2015

Concours : EXTERNE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE N°2

Etude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif

(Coefficient : 2 – Durée : 5 heures)

Matériels et documents autorisés : Aucun

« Dans la logique républicaine, la question du rapport aux familles se réduit plutôt à la bonne distance qu'il faut maintenir entre l'école et ses usagers ».

Martine Kherroubi (Des parents dans l'école – 2008)

1/ Quels sont les enjeux de ces relations pour l'élève, sa famille et l'établissement ?

2/ Quelles compétences et quels moyens matériels et humains le conseiller principal d'éducation peut-il mobiliser pour établir et maintenir le lien avec les familles ?

3/ En quoi l'enseignement agricole peut-il favoriser les relations de coopération entre la famille et l'école ?

En vous appuyant, *notamment*, sur les documents contenus dans le dossier ci-joint, vous répondrez, successivement et de façon argumentée, à ces trois questions.

Dossier

Liste des documents

Document 1 : 13 pages

Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2011 du 29 mai 2007 : Modalités d'organisation des relations entre les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis, leurs associations et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Document 2 : 1 page

« Ecole-Familles : vers une nouvelle professionnalité des CPE » Lydie Pfander-Meny, responsable de la formation des CPE à l'IUFM de Bourgogne.

Document 3 : 2 pages

« A Montravel, dégustons nos différences » présentation d'un projet réalisé en établissement en 2013.

Document 4 : 1 page

Témoignages d'apprenants – Dossier de rentrée 2014 de l'enseignement agricole.

Document 5 : 5 pages

Note de service DGER/SDPOFE/N2013-2112 du 26 août 2013 : Cahier de textes numérique : mise en place progressive dans les établissements d'enseignement agricole pour une généralisation effective à la rentrée scolaire 2014-2015.

Document 6 : 8 pages

Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 : Modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire.

Document 7 : 3 pages

« L'école et les familles : Je t'aime, moi non plus ». Conférence de Jean-Pierre Obin à la journée d'études du Sénat d'Education et devenir, janvier 2000.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Tél : 01 49 55 60 89 Fax : 01 49 55 40 06</p>	<p>CIRCULAIRE DGER/SDPOFE/C2007-2011 Date: 29 mai 2007</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt,
Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissements publics locaux
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles

Objet : modalités d'organisation des relations entre les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis, leurs associations et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Bases juridiques : Décret n°2007-869 du 14 mai 2007 relatif aux parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis dans les instances des EPLEFPA.

Résumé : la présente circulaire en conformité avec le décret n°2007-869 en date du 14 mai 2007 précise les modalités selon lesquelles s'organisent au plan local les relations entre les parents d'élèves, leurs associations et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Mots-clés : ASSOCIATION, PARENTS D'ELEVES, EPLEFPA, LEGTA, LPA, CFA, VIE SCOLAIRE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - diffusion B - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) - Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF) - Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) - Services de la formation et du développement (SFD) - Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Syndicats de l'enseignement agricole public

PLAN DE LA CIRCULAIRE

1 - Droit d'information et d'expression.

1.1 - Droit d'information et d'expression des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.

1.2 - Droit d'information et d'expression des associations de parents d'élèves.

1.2.1 - Moyens matériels.

1.2.2 - Diffusion de documents.

A - Contenu des documents.

B - Modalités de diffusion.

C - Recours en cas de litige.

D - Cas particulier des propositions d'assurances scolaires.

2 - Droit de réunion et implication des parents d'élèves dans la vie de l'établissement.

2.1 - Réunions à l'initiative de l'établissement avec les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.

2.2 - Réunions à l'initiative des associations de parents d'élèves.

2.3 - Réunions à l'initiative des représentants de parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.

2.4 - Implication des parents d'élèves dans la vie de l'établissement.

3 - Droit de participation.

3.1 - Droit de participation des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.

3.1.1 - Informations préalables aux élections des représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.

3.1.2 - Consultation et communication de la liste des parents de l'établissement.

3.1.3 - Distribution de documents en vue des élections.

3.1.4 - Déroulement des élections.

3.1.5 - Publicité du résultat des élections.

3.2 - Droit de participation des représentants des parents dans les instances.

3.2.1 - Les moyens nécessaires à l'exercice du mandat.

3.2.2 - Les horaires de réunion des instances.

3.2.3 - La possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat.

ANNEXES :

Annexe I – Informations pratiques

Annexe II – Echancier relations EPLEFPA – parents d'élèves

Annexe III – Représentation des parents d'élèves dans les instances des EPLEFPA

L'article L.111-4 du code de l'éducation précise que "les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

Ces dispositions viennent d'être précisées pour les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles par le décret n°2007-869 du 14 mai 2007 relatif aux parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis dans les instances des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Ce texte pose les principes suivants :

- **il met en avant les droits des parents** en instituant des réunions formelles de début d'année pour les parents des élèves et des apprentis nouvellement inscrits, en garantissant des rencontres parents - professeurs, en intégrant les dimensions "orientation" et "insertion" pour les classes concernées, et en faisant plus globalement du dialogue établissement/parents un point de l'ordre du jour du premier conseil d'administration de chaque année scolaire ;

- **il reconnaît l'importance du rôle des associations de parents d'élèves** en explicitant leurs droits d'informer, de communiquer, de disposer de moyens (panneaux d'affichage, éventuellement locaux). Le décret permet également aux organisations représentatives au niveau régional ou national d'intervenir dans tous les EPLEFPA ;

- **il permet aux représentants de parents dans les différentes instances des EPLEFPA d'exercer leurs mandats**, en précisant les conditions de réunion des différentes instances de l'établissement, notamment les conseils d'administration et les conseils de classe et en insistant sur leur présence effective. De plus, ce décret garantit leur droit à disposer des informations préalables aux réunions de ces instances et leur droit à informer et rendre compte de leur mandat. Il leur donne également la possibilité d'intervenir auprès du directeur du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), du lycée professionnel agricole (LPA) ou du centre de formation d'apprentis (CFA) pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions. En annexe figurent un tableau résumant sous forme d'échéancier les principales phases à mettre en oeuvre dans la relation « établissement d'enseignement / parents » et un tableau récapitulatif des différentes instances de l'EPLEFPA où les représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis ont possibilité de siéger.

1 - Droit d'information et d'expression :

1.1 - Droit d'information et d'expression des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis :

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'établissement scolaire peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, un étudiant ou un apprenti, le père et la mère. En effet, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par le père et la mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...).

Dans ce contexte les établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose des mêmes droits et mêmes devoirs dans ses rapports avec l'établissement. En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

Une information sur le fonctionnement de l'établissement et de ses différentes instances ainsi que sur le déroulement des enseignements sera faite auprès des parents. Ces derniers seront notamment informés des éventuelles possibilités de choix de modules, d'options, d'enseignements facultatifs ou de projets proposés aux élèves et apprentis. Ils devront valider les choix effectués (ou l'arrêt du suivi de ceux-ci).

Les directeurs de lycée et de CFA doivent prendre toute mesure adaptée pour que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant. Cette information peut prendre différentes formes selon les classes et les niveaux : bulletin scolaire, carnet de liaison (par exemple en CAPA et 4° et 3° de l'enseignement agricole),...

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève, de l'apprenti ou de l'étudiant le nécessite, un point sera effectué sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations. Pour les apprentis, les maîtres d'apprentissage sont destinataires des informations nécessaires à l'exercice de leur prérogative.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de l'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie et portail électroniques...) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides et plus constants avec les parents, qui ne se substituent pas aux procédures réglementaires.

Le directeur du lycée, le directeur du CFA, les enseignants, les formateurs et l'ensemble de la communauté éducative veilleront à être à l'écoute des attentes des parents. Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande. Une réponse négative devra toujours être motivée. Les parents seront également invités à répondre aux demandes de la communauté éducative dans l'intérêt de l'enfant.

1.2 - Droit d'information et d'expression des associations de parents d'élèves :

Les associations de parents d'élèves doivent être en mesure de se faire connaître auprès de l'ensemble des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis et de les informer sur leur action. Elles peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves du centre et/ou de l'établissement mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication et ce dans le respect de la protection des mentions d'informations des personnes et du strict usage lié à l'activité de l'association.

Certains moyens sont mis à leur disposition.

1.2.1 - Moyens matériels :

Dans chaque site d'un EPLEFPA comportant un lycée ou un CFA, est affichée, dans un endroit facilement accessible aux parents, la liste des associations de parents d'élèves représentées dans les instances de l'établissement avec les noms et coordonnées de leurs responsables. Est affichée, dans les mêmes conditions, la liste des fédérations, unions ou associations de parents d'élèves

représentées au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) et au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

En outre, toutes les associations constituées de parents d'élèves de l'établissement doivent disposer d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage.

Une association de parents d'élèves peut fixer son siège social dans les locaux de l'EPLEFPA sous réserve d'une délibération prise par le conseil d'administration. Dès lors, en fonction des possibilités, le directeur de l'EPLEFPA, après autorisation du conseil d'administration, et selon la réglementation en vigueur, peut mettre à sa disposition un local de manière temporaire. Le Directeur veillera à ce que sa localisation soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement. La souscription d'une assurance par l'association de parents d'élèves est indispensable.

1.2.2 - Diffusion de documents :

La connaissance par les familles de l'activité des associations de parents d'élèves nécessite la diffusion de documents. Ces communications revêtent donc une importance toute particulière.

A - Contenu des documents :

Identifiés clairement comme émanant des associations de parents d'élèves, les documents remis aux responsables d'établissement doivent respecter le principe de laïcité et de neutralité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations, et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

Même si le contenu de ces documents relève de la seule responsabilité des associations, le directeur de l'EPLEFPA se doit d'en prendre connaissance. En effet, dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement ne peut distribuer de documents en s'affranchissant du respect des règles et principes rappelés au paragraphe précédent. Il ne s'agit en aucun cas d'exercer un contrôle a priori portant sur le fond, le directeur de l'EPLEFPA n'ayant pas à s'interroger sur l'opportunité de diffuser les documents émanant des associations de parents d'élèves, sous réserve qu'elles respectent les principes rappelés en préambule de ce point.

B - Modalités de diffusion :

Les modalités de diffusion des documents sont définies en concertation entre le directeur de l'EPLEFPA et les associations de parents d'élèves. Les documents édités et remis sous plis cachetés par les associations sont distribués aux élèves, étudiants et apprentis pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur diffusion. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les associations, les opérations de distribution de ces documents se déroulent si possible simultanément et dans les mêmes conditions. Le directeur de l'EPLEFPA et les représentants d'associations de parents d'élèves prendront toutes dispositions dans ce sens. Les documents sont remis par les associations en nombre suffisant pour leur distribution, pour tout ou partie des classes selon les cas, sauf disposition contraire arrêtée par le conseil d'administration concernant la prise en charge de la duplication. Les documents remis en retard seront distribués dans les meilleurs délais. Il peut également s'avérer utile que certains de ces documents puissent être distribués avec le dossier d'inscription.

C - Recours en cas de litige :

En cas de désaccord sur les modalités de diffusion des documents ainsi que, dans le cas où le directeur de l'EPLEFPA estimerait que leur contenu méconnaît le principe, les dispositions ou l'interdiction mentionnés au 1.2.2 - A ci-dessus, l'association de parents d'élèves concernée ou le directeur de l'EPLEFPA peut saisir le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou dans les départements d'outre-mer le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt qui dispose d'un délai de sept jours pour se prononcer. À défaut de réponse dans ce délai, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

D - Cas particulier des propositions d'assurances scolaires :

Cet alinéa ne concerne pas les parents d'apprentis.

- *Information préalable des familles relatives aux assurances scolaires :*

Les familles doivent être informées par le directeur du lycée dans le dossier d'inscription ou en début d'année scolaire qu'elles ont le libre choix de leur assurance.

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

- *Distribution des propositions d'assurances scolaires*

Les associations de parents d'élèves sont les seules à pouvoir faire distribuer aux parents des propositions d'assurances scolaires. La proposition d'assurance et le bulletin d'adhésion à l'association doivent être présentés en une seule fois, dans un seul document ou groupe de documents. Aucune proposition d'assurance ne peut être distribuée en dehors de ces documents.

2 - Droit de réunion et implication des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis dans la vie de l'établissement :

2.1 - Réunions à l'initiative de l'établissement avec les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis :

Lors de sa première réunion, sur propositions du ou des conseils intérieur et de perfectionnement, le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions réglementairement prévues, selon les particularités ou les pratiques déjà satisfaisantes de l'établissement.

Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents professeurs, envoi des bulletins...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date, l'objet et les modalités de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves et des apprentis nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur du lycée ou du CFA en début d'année scolaire. En ce qui concerne les apprentis, les maîtres d'apprentissage peuvent être associés à tout ou partie de cette réunion. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur du centre en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir en tout début d'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée. Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui en ont la possibilité ou l'habitude de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Les directeurs de lycée sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe de cycle court et cycle long une rencontre entre les parents et les professeurs (une fois par an pour les directeurs de CFA), selon les formes qu'ils jugent les plus opportunes : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant ou formateur ou rencontres collectives...

Ils y associent tout membre de la communauté éducative, qu'ils jugent utile, notamment les personnels de la vie scolaire et de santé scolaire. Au moins une fois par an, pour les classes concernées, une information sur l'orientation et l'insertion est assurée dans ce cadre.

Les réunions collectives doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges. L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre. Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations

de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits,...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté éducative associant ou non les élèves ou apprentis se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés.

2.2 - Réunions à l'initiative des associations de parents d'élèves :

Le directeur de l'EPLFPA prend, en accord avec les responsables des associations de parents d'élèves, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans les locaux de l'établissement, sans apporter de perturbation au fonctionnement de celui-ci.

Il peut s'agir de réunions de travail ou d'information organisées à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement et prévoyant ou non la participation de personnels de l'établissement. Ces associations doivent également pouvoir proposer et organiser certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves, comme par exemple des prêts et bourses de livres ou des bourses aux fournitures.

2.3 - Réunions à l'initiative des représentants de parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis :

Les représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis dans les différentes instances de l'établissement ont la possibilité de solliciter l'utilisation des locaux, afin qu'ils puissent rendre compte aux parents qu'ils représentent des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

Les représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis facilitent les relations entre les parents et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès du directeur de l'EPLFPA, du directeur du lycée, du directeur du CFA, du conseiller principal d'éducation pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

2.4 - Implication des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis dans la vie de l'établissement :

Les liens entre les familles et l'institution scolaire peuvent se développer sur un plan social et civique. Le directeur de l'EPLFPA pourra solliciter la participation des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis lors d'opérations organisées par l'établissement concernant l'orientation, l'insertion sociale et professionnelle et la présentation des métiers. Les parents peuvent par exemple expliquer le métier qu'ils exercent et témoigner de leurs expériences professionnelles.

Dans le cadre de son projet d'établissement sur le développement de la réflexion et des actions de prévention des conduites à risques, l'EPLFPA peut également inviter les parents à prendre part à un groupe d'adultes relais.

Les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis peuvent contribuer à la sensibilisation mise en œuvre par l'établissement sur la responsabilité et les droits des parents, afin de prévenir l'échec scolaire, la violence. A la demande de l'établissement, les représentants de parents peuvent contribuer à cette médiation vers les familles.

3 - Droit de participation :

3.1 - Droit de participation des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis aux instances de l'EPLFPA :

Dans l'attente de modifications réglementaires, les droits de participation des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis aux instances des établissements restent inchangés et sont maintenus selon les modalités fixées par le code rural et précisées par la circulaire DGER/CAB/C85/N°2006 du 2 décembre 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, de centres, de discipline et de classe.

3.1.1 - Informations préalables aux élections des représentants des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis :

Une information précise doit être donnée avant le début ou en début d'année sur le fonctionnement de l'établissement et de ses différentes instances, sur l'organisation des élections, afin de permettre aux parents qui le souhaitent d'être candidats et de favoriser la participation aux élections. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la bonne organisation de celles-ci.

3.1.2 - Consultation et communication de la liste des parents de l'établissement :

Les représentants d'associations de parents d'élèves représentées au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) ou au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) ont la possibilité de prendre connaissance de la liste comportant les noms, adresses postale et électronique des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis du centre ou de l'établissement à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Ils peuvent en prendre copie s'ils le souhaitent. Cette possibilité s'exerce pendant une période de quatre semaines précédant le jour du scrutin.

Dès lors qu'une liste de candidatures a été déposée, son responsable peut bénéficier, selon les mêmes conditions, de l'accès à ces informations.

Ces informations sont soumises au respect de la protection des mentions d'informations des personnes.

Il est demandé aux parents de donner leur accord à la communication de leurs coordonnées. Ils doivent être informés de ce que cette communication peut être faite aux associations de parents d'élèves reconnues représentatives et aux responsables de listes de candidatures aux élections.

3.1.3 - Distribution de documents en vue des élections :

Compte tenu du fort pourcentage d'élèves et d'apprentis internes et de la grande proportion d'étudiants, il est préférable de privilégier la distribution des documents relatifs aux élections des représentants de parents d'élèves, des bulletins et des professions de foi par la voie postale. Elle doit s'effectuer dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre toutes les listes. Le contenu de ces documents ne fait pas l'objet d'un contrôle a priori sous les réserves mentionnées au point 1.2.2 - A.

3.1.4 - Déroulement des élections :

Le matériel de vote (bulletins, enveloppes, urne, isoloir) est fourni par l'EPLEFPA.

Les élections des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis des EPLEFPA s'organisent au cours des sixième et septième semaines après la rentrée scolaire et, lorsque cela est possible, leurs dates sont alignées sur celles des élections des parents d'élèves des établissements relevant du ministère de l'Education Nationale. Une information précise sur l'heure de fin des opérations de vote et en particulier de réception de votes par correspondance sera communiquée aux parents électeurs.

3.1.5 - Publicité du résultat des élections :

Le directeur de l'EPLEFPA informera l'ensemble des parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis des noms et coordonnées des représentants, élus ou désignés, des parents d'élèves dans les différentes instances de l'établissement.

3.2 - Droit de participation des représentants des parents dans les instances :

3.2.1 - Les moyens nécessaires à l'exercice du mandat :

Les représentants des parents d'élèves, qu'ils soient élus ou désignés, sont membres à part entière des instances dans lesquelles ils siègent. Il convient de veiller à ce qu'ils détiennent les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat : ils doivent disposer des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. Cela ne signifie pas qu'ils ont dans tous les cas connaissance en même temps des mêmes informations. Ainsi, par exemple, pour le conseil de classe, les enseignants disposent de fait des informations concernant les résultats scolaires des élèves avant les représentants des parents. Toutefois ces derniers doivent détenir ces documents pendant la réunion du conseil pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, un local peut être mis à la disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, dans les mêmes conditions que pour les associations de parents d'élèves.

3.2.2 - Les horaires de réunion des instances.

Les horaires des réunions des conseils intérieurs, conseils de perfectionnement, des comités hygiène et sécurité, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixés de manière à permettre la représentation effective des parents d'élèves, c'est-à-dire en prenant en compte leurs contraintes, notamment professionnelles.

Le calendrier de ces réunions doit aussi tenir compte des horaires des classes et, selon les périodes, des spécificités de l'établissement, du calendrier des activités scolaires, du calendrier de l'orientation et des examens.

Le directeur de l'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants ou des élèves, étudiants et apprentis.

3.2.3 - La possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat.

Tout représentant des parents d'élèves, qu'il soit ou non membre d'une association, doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège, soit par l'organisation de réunions, après accord du chef d'établissement, soit par l'intermédiaire de compte rendus. Ces comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance, notamment à l'occasion des conseils de classe et des conseils de discipline. Leur distribution s'effectue dans les conditions précisées au point 1.2.2 de la présente circulaire. La régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission de service public d'éducation confiée aux EPLEFPA.

Le décret n°2007-869 et la présente circulaire ont pour objectif de soutenir et de renforcer le partenariat nécessaire entre les différents membres de la communauté éducative des EPLEFPA et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants dans un souci de meilleure réussite scolaire et de meilleure insertion professionnelle et sociale des élèves, étudiants et apprentis. Ces textes ont été élaborés après consultation des différents acteurs impliqués dans ces procédures.

Je vous remercie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

ANNEXE I

Informations pratiques

Coordonnées des fédérations de parents d'élèves représentées au CNEA :

FCPE

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
108-110, avenue Ledru-Rolin
75011 Paris
tél. 01 43 57 16 16

PEEP-AGRI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
89-91, boulevard Berthier
75017 Paris
tél. 01 44 15 18 18

ANNEXE II

ECHEANCIER RELATIONS EPLEFPA - PARENTS D'ELEVES	
Echéances	Actions à mettre en œuvre
Avant la rentrée, si possible lors de l'envoi ou de la remise du dossier d'inscription ou dans les 1ers jours de la rentrée	Informers les parents que les associations peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents de l'établissement mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.
Avant la rentrée, si possible lors de l'envoi ou de la remise du dossier d'inscription ou dans les 1ers jours de la rentrée	Informers les parents des attributions et du fonctionnement des différentes instances de l'EPLFPA.
Avant la rentrée, si possible lors de l'envoi ou de la remise du dossier d'inscription ou dans les 1ers jours de la rentrée	Envoyer les documents émanant des associations de parents d'élèves.
Avant la rentrée, si possible lors de l'envoi ou de la remise du dossier d'inscription	Faire appel à candidature pour Conseil Intérieur, Conseil de classe, Conseil de Perfectionnement, Conseil d'administration, Comités Hygiène et Sécurité.
Dans les premiers jours suivant la rentrée (Avant la troisième semaine suivant la rentrée)	Réunir les parents d'élèves et d'apprentis néo-entrants.
Dans un délai permettant la bonne organisation des élections	Envoyer matériel de vote.
Au cours des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} semaines après la rentrée scolaire (Si cela correspond en même temps que la date fixée par le BOEN)	Organiser les élections.
Après les élections	Informers les parents d'élèves, d'étudiants et d'apprentis des noms et de coordonnées de leurs représentants dans les différentes instances. Procéder à la désignation des représentants de parents aux conseils de classes.
Lors des CI, CP et CA d'automne qui suivent la publication de la circulaire	Définir et faire valider les modalités d'accueil des parents.
Après les CI, CP et CA d'automne	En informer les parents.

ANNEXE III

REPRESENTATION DES PARENTS D'ELEVES DANS LES INSTANCES DES EPLEFPA				
CONSEIL	CENTRE	TEXTE DE REFERENCE	MODALITES DE REPRESENTATION	MODALITES DES ELECTIONS OU DE DESIGNATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION	EPLEFPA	CODE RURAL Articles R. 811-12 et R. 811-15	Le conseil d'administration de l'EPPL comprend : 3° b) Deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis	Les représentants titulaires et suppléants des parents d'élèves sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les parents des élèves, étudiants ou apprentis des centres de l'établissement public local. Sont électeurs et éligibles les parents et les personnes qui ont la garde légale ou judiciaire d'un ou plusieurs de ces élèves, étudiants, ou apprentis. Ils disposent d'un suffrage par famille. Les familles nourricières d'enfants placés sous la garde judiciaire d'organismes sociaux bénéficient également d'un suffrage non cumulatif avec celui dont elles disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans un des centres d'enseignement de l'établissement public local.
CONSEIL INTERIEUR	LEGTA / LPA	CODE RURAL Articles R811-32 et R811-33	Chaque lycée est doté d'un conseil intérieur. Sa composition est ainsi fixée : b) Trois représentants élus des parents d'élèves	les représentants des parents d'élèves sont élus selon les modalités prévues à l'article R. 811-15 (cf ci-dessus)
CONSEIL DE DISCIPLINE	LEGTA / LPA	CODE RURAL Article R811-38	Le conseil de discipline de chaque lycée comprend : 4° Deux représentants élus des parents d'élèves pour l'établissement ayant plus de quatre classes ou un représentant pour l'établissement ayant au plus quatre classes	Les membres du conseil de discipline sont élus par les représentants (des parents d'élèves) au conseil intérieur.
CONSEIL DE CLASSE	LEGTA / LPA	CODE RURAL Article R811-44	Un conseil de classe est institué auprès de chaque classe du lycée. Sont membres du conseil de classe : b) Les deux délégués des parents d'élèves de la classe désignés par le directeur du lycée selon la procédure prévue au troisième alinéa du présent article	Le directeur du lycée réunit au cours du premier trimestre les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration. Ces responsables de liste proposent, pour chaque classe, les noms de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants des parents d'élèves de la classe. Le directeur du lycée répartit les sièges compte tenu des suffrages obtenus par les différentes listes lors des élections au conseil d'administration. Dans le cas où, pour une classe, il s'avère impossible de désigner des parents d'élèves de la classe, les sièges des délégués peuvent être attribués à des parents d'élèves volontaires d'autres classes. Les parents d'élèves ne sont pas représentés dans le conseil de classe pour les formations postérieures au baccalauréat de l'enseignement secondaire. »
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT	CFA	CODE DU TRAVAIL Article R116-6	Le conseil de perfectionnement comprend, dans les conditions fixées par la convention créant le centre de formation des apprentis, outre le directeur de celui-ci : e) Dans les centres dispensant des formations de niveau V et IV, des représentants des parents d'apprentis.	Ils sont désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial d'application de la convention.
CONSEIL DE DISCIPLINE	CFA	CODE RURAL Article R811-46	Il (le conseil de perfectionnement) peut siéger en conseil de discipline	

REPRESENTATION DES PARENTS D'ELEVES DANS LES INSTANCES DES EPLEFPA			
CONSEIL	CENTRE	TEXTE DE REFERENCE	MODALITES DE REPRESENTATION
C H S	EPLFPA	Circulaire DGER/ACE/ N° 2066 du 28 juillet 1994	Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'administration désignent parmi les parents d'élèves, deux représentants à la commission hygiène et sécurité
			MODALITES DES ELECTIONS OU DE DESIGNATION
			Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'administration désignent parmi les parents d'élèves, deux représentants à la commission hygiène et sécurité

École-familles : vers une nouvelle professionnalité des CPE ?

Lydie Pfander-Mény ¹

Aujourd'hui, on parle de tensions, d'incompréhensions entre l'école et les familles ; le problème est au cœur des réflexions du système éducatif et donne lieu régulièrement à la publication de nouveaux textes officiels et à l'incitation à de nouvelles pratiques innovantes. Colloques, articles de presse se multiplient sur ce thème. On peut noter également la place importante de la production bibliographique qui y est consacrée.

Familles et école sont les deux instances d'éducation et de socialisation les plus importantes de l'enfant et du jeune ; elles doivent aussi compter aujourd'hui avec la concurrence du monde des images, internet, DVD, clips, TV et jeux vidéos sont également des vecteurs de valeurs qui modèlent les comportements adolescents.

Historiquement les relations entre école et familles ont été très différentes, évolutives et complexes. Elles se sont construites dans la quasi-ignorance voire la méfiance de l'école de la République à l'égard des familles, celles-ci étant jugées ignorantes, embourbées dans les patois ou suspectées de croyances plus ou moins obscures dont il fallait détacher les enfants. Aujourd'hui, nous sommes dans l'affirmation d'une nécessaire collaboration, indispensable au projet de construction du jeune en futur adulte.

La question du sens de l'école, de sa capacité à prendre en compte les attentes et les besoins exprimés ou non de familles de plus en plus diverses, ayant des cultures, des valeurs, des nationalités, des religions différentes est partout posée.

Il est certain que la réussite scolaire et l'épanouissement du jeune au sein de l'établissement tiennent, pour une certaine part, à la façon dont les familles et l'école conçoivent leurs rôles respectifs. Il s'agit souvent de part et d'autre de représentations que chacun se fait de la place à occuper, mais de là naît la manière dont le dialogue pourra ou non se nouer.

Établissements, vie scolaire et familles

On peut remarquer et s'étonner de la part très pauvre réservée au secteur vie scolaire dans ces questionnements et donc de la place que peuvent occuper les conseillers principaux d'éducation. La famille est pourtant une question centrale dans la pratique quotidienne des CPE. Par provocation et clin d'œil à François Dubet, nous pourrions dire : Familles, bien entendu ³ !

L'identité professionnelle du CPE se décline autour du mot éducation. Le CPE est, dans l'établissement du second degré, un professionnel de l'éducation. Il est à ce titre en relation constante avec l'élève et sa famille ou ses familles. En effet, il faut tenir compte des nouveaux modes de parentalité qui ordonnent ou désorganisent la vie des jeunes : monoparentalité, coparentalité, homoparentalité demain, autant de situations singulières qui témoignent de l'évolution importante que connaît aujourd'hui la famille.

D'une façon générale, la question centrale posée aux établissements est de savoir comment donner ou redonner sens à la place et au statut des parents dans les établissements scolaires ?

Et de ce fait comment la vie scolaire et donc les conseillers principaux d'éducation qui l'animent sont-ils des acteurs privilégiés dans les relations que l'école entretient avec les familles ? Les CPE disposent-ils à cette fin de leviers particuliers, propres à leur domaine de responsabilité, participant à une évolution voire à une amélioration de ces relations qui sont continuellement décrites comme « difficiles ⁴ » ?

Par ailleurs, dans une démarche systémique, il est important de prendre en compte cette question avec un ensemble de réflexions qui ont actuellement cours quant à l'évolution du système éducatif et aux mutations professionnelles qui en découlent. En effet, la vie scolaire s'inscrit dans un des nombreux ensembles qui participent à la vie de l'établissement. Elle ne peut donc être totalement isolée de logiques générales de fonctionnement des collèges et lycées ainsi que des relations qu'ils entretiennent avec leur environnement.

1. Enseignante à l'Institut de Formation des Maîtres (IUFM) de Bourgogne.

À Montravel, dégustons nos différences

-Présentation du projet-

Notre établissement scolaire, situé en périphérie de Saint-Etienne, jouit d'une mixité sociale et culturelle importante à l'image de la ville. L'histoire de cette cité industrielle et minière s'écrit au gré des migrations venues répondre aux besoins de main d'oeuvre. Le visage de la métropole stéphanoise est aujourd'hui composé d'une mosaïque d'identités. Les noms de famille des élèves du lycée de Montravel chantent ainsi des accents qui évoquent le voyage interculturel : Turquie, Grèce, Portugal, Espagne, Algérie...

L'école républicaine est une école où doit pouvoir s'apprendre la fraternité. Hors de la classe, les amitiés se tissent naturellement : dans les couloirs du lycée, à l'internat, au foyer ou dans la cour... Vivre ensemble n'est pour autant pas évident, en atteste la multiplication de comportements xénophobes parmi nos élèves (remarques orales en public, mauvaises blagues, sympathies politiques affichées sur les réseaux sociaux, ...). Notre communauté éducative est consciente d'avoir une responsabilité dans l'évolution des mentalités de ces jeunes. Nous avons un rôle à jouer pour provoquer des situations de rencontres et d'ouverture à l'autre. Le moment du repas au restaurant scolaire est un temps fort, propice aux échanges. À table, la différence des goûts et des pratiques s'exprime avec plus de douceur. Partager¹ un repas n'est pas un acte anodin. Dans notre assiette peuvent s'écrire les mots d'un dialogue des cultures. Sucrées/salées, les spécialités d'ici et d'ailleurs nous invitent à découvrir et apprécier l'altérité de ses compagnons².

Ils sont français, bi-nationaux ou même de nationalité étrangère. Issus de la deuxième ou troisième génération, ces adolescents héritiers d'une aventure migratoire ne connaissent pas toujours les histoires vécues par leurs parents ou grands-parents. Mais dans l'intimité du foyer, certains plats cuisinés suggèrent des anecdotes familiales. Les saveurs exotiques, les rites qui accompagnent la dégustation rappellent des origines ailleurs.

Dans le cadre du projet « **À Montravel, dégustons nos différences** », les élèves volontaires sont allés à la recherche de recettes de cuisine dans leur propre famille. Ils ont récolté des témoignages sensibles par le biais

1 Partage : « division d'un élément en plusieurs portions en vue d'une distribution », par exemple le partage d'un repas ou d'un héritage... culturel.

2 Compagnon : cum « avec » (préf. con-*) et de panis (pain*) « celui qui partage le pain avec », « celui qui vit habituellement avec quelqu'un »

de ces anecdotes culinaires. Les recettes ont composé un menu, proposé ensuite à tous les élèves et membres de la communauté éducative à la cantine.

Le film (à voir sur la page facebook dégustons nos différences à Montravel) garde la trace de ces témoignages et de ces moments de partage. Les réseaux sociaux sur lesquels les recettes du repas sont postées (et bien d'autres...) prennent le relais pour faire durer les plaisirs...

Comment avons-nous procédé ?

Des recettes en cuisine...

Les élèves qui ont réfléchi à l'organisation de cette action au lycée ont invité un membre de leur famille à réaliser une spécialité culinaire dans les cuisines du lycée. Le chef cuisinier a animé cette rencontre et observé les différentes recettes afin de composer plus tard un menu à partir de ces plats.

En coulisse, une caméra a recueilli successivement le témoignage de ce couple élève-parent. L'adolescent, devant la caméra interroge son invité sur sa spécialité, la symbolique ou l'usage associé à ce plat, sur l'origine géographique et personnelle de cette recette.

Chaque invité a apporté :

- une recette
- une anecdote liée au plat
- une musique en lien avec le choix du plat (origine, émotions, anecdote)

Calendrier du projet

24 janvier : reunion avec les élèves volontaires

25 Janvier 2013 : Inscription définitive au concours

06 février (ou 13 Février) : Atelier en cuisine + captation des témoignages

21 février : repas "Dégustons nos différences"

Distribution des recettes, diffusion des musiques, collecte des impressions.

15 avril 2013 : envoi à la DGER d'un dossier composé :

- des recettes de cuisine
- du texte et de la video présentant les pratiques sociales se rattachant à la recette, les anecdotes savoureuses et les souvenirs de l'élève et de sa famille, liés à ce plat.

Témoignages

Future technicienne agricole sur l'île de la Réunion

Muriel Georget est étudiante en BTS au lycée agricole Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul sur l'île de la Réunion.

« Je veux devenir technicienne agricole dans la production végétale afin d'aider les exploitants de ma région à être performants », nous dit-elle. Lorsqu'elle était encore au collège, Muriel Georget n'avait aucune idée de la bonne orientation à prendre. Sa mère et ses grands-parents étant déjà dans l'agriculture, notamment dans la culture de canne à sucre, elle a alors décidé de s'orienter vers une seconde générale mais au sein d'un lycée agricole. Là-bas, elle a particulièrement apprécié l'écoute et l'attention des professeurs envers les élèves, plus importante que dans son collège. C'est naturellement qu'elle a continué en première en terminale STAV (Sciences Technologiques de l'Agronomie et du Vivant).

Désormais, lorsqu'on lui demande pourquoi ce choix de l'enseignement agricole, elle répond avec aplomb et spontanéité : « *comme je dis toujours, sans l'agriculture on ne vit plus, c'est essentiel et ça fait partie de notre quotidien.* »

DE NOMBREUX STAGES ET UNE OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

Aujourd'hui, Muriel est en première année de BTS au lycée agricole Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul dont la spécialité est le Développement de l'Agriculture en Régions Chaudes (DRAC) :

« *voir les différentes productions et aller à la rencontre des agriculteurs est quelque chose de formidable selon moi.* »

Les opportunités de stages, venant compléter sa formation théorique la motivent particulièrement. Dans une filière où les étudiantes sont de plus en plus nombreuses, trois stages en exploitations, partout dans le monde, variés et complémentaires viennent enrichir les deux années d'études. Muriel va ainsi partir deux mois en Tanzanie dans une exploitation de petits pois où il sera question d'aider l'exploitant mais aussi d'observer tout le fonctionnement de la filière, de la production à la transformation et à la mise en vente. « *Pour moi, c'est un plus d'aller voir ailleurs.* » ●

Du lycée agricole à l'école vétérinaire

Tiphaine est dans sa première année à l'École nationale vétérinaire de Lyon (VetAgroSup).

Contrairement à la grande majorité de ses camarades de promotion, Tiphaine, dotée d'un bac technologique, a fait toute ses études secondaires dans l'enseignement agricole. Un rêve de petite fille devenu réalité : à 21 ans, Tiphaine Chaurin est élève vétérinaire, en première année à VetAgroSup. Fille de la ville, elle se voit pourtant exercer son futur métier en milieu rural. Son histoire est celle d'une vraie rencontre avec le monde agricole. Et aussi celle d'une jeune fille qui sait ce qu'elle veut, et ce qu'elle ne veut surtout pas.

En fin de troisième générale, elle annonce à ses parents et ses professeurs qu'elle préfère s'orienter vers des études courtes professionnelles : « *J'avais un bon niveau scolaire mais je n'étais pas dans mon élément ; je ne voyais pas où tout cela allait me mener. Je voulais faire quelque chose de concret.* » Finalement, ce sera une seconde générale au lycée agricole de Fondettes de Tours : « *Une révélation : on pouvait avoir une vie autre que scolaire au lycée. L'internat, les animations sportives, le théâtre... Le lycée agricole c'est plus qu'un lycée, c'est un milieu social, une ouverture au monde.* »

En seconde, la compagnie de ses camarades et les stages en élevage lui font découvrir le milieu agricole. Pour convaincre ses parents de la laisser continuer dans l'enseignement agricole en bac sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV), elle leur explique : « *Ici, pour comprendre la mécanique, la chimie, on part d'un frigo et on explique son fonctionnement. En bac S, on me parlerait d'éléments chimiques et physiques, et on citerait ensuite le frigo comme exemple.* » Pour elle, l'encadrement des enseignants et les petits effectifs des classes dans l'enseignement agricole font toute la différence : « *Si un élève décroche, les profs ne le lâchent pas. Aujourd'hui encore si j'ai une question, je peux appeler mon professeur de zootechnie au lycée.* »

Un temps, elle envisage de devenir éleveuse de chèvres. On lui parle d'une prépa véto, la prépa Technologie Biologie (TB) réservée aux titulaires d'un Baccalauréat Technologique, réveillant en elle une envie qu'elle ne s'autorisait pas. « *Je ne pensais pas en être capable, mais mes professeurs, eux, y croyaient. Et comme j'avais trouvé quelque chose qui me plaisait, cela ne me dérangeait plus de faire des études longues, au contraire !* » Le concours est difficile, elle le réussit brillamment, prouvant que la voie générale n'est pas la seule possible : « *Pas besoin de faire comme tout le monde, on peut suivre son petit chemin à soi et réussir !* »

DOSSIER DE RENTREE DGER 2014



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71 - fax : 01.49.55.40.06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2013-2112 Date: 26 août 2013</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Annule et remplace : NS DGER/SDPOFE/N2012-2124
du 24 octobre 2012

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

☑ Nombre d'annexe : 1

Objet : Cahier de textes numérique : mise en place progressive dans les établissements d'enseignement agricole pour une généralisation effective à la rentrée scolaire 2014-2015.

Résumé :

Précisions relatives aux modalités de mise en œuvre du cahier de textes numérique, à son organisation, son contenu (pour favoriser l'accompagnement des apprenants), ses accès sécurisés, ses usagers ainsi qu'à l'organisation des modalités de formation.

Mots clés : Cahier de textes numérique - CTN

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Administration centrale- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux- Inspection de l'enseignement agricole

Cette note de service a pour objet de rappeler les usages du cahier de textes numérique et de préciser les modalités de sa généralisation progressive dans l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat dans l'objectif d' **une substitution effective au cahier de texte papier à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.**

Cette note de service annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2124 du 24 octobre 2012.

Introduction

Le cahier de textes numérique a pour fonction d'apporter une aide significative aux apprenants², aux familles et aux équipes éducatives. Il favorise la communication entre les enseignants et les familles et facilite l'accompagnement individualisé des apprenants notamment ceux en situation de handicap.

Accessible par les réseaux de communication sécurisés, il a pour vocation d'assurer le suivi de la progression des formations et d'en faciliter l'accès aux usagers ou partenaires : équipes de direction, enseignants, vie scolaire, auxiliaires de vie scolaire (AVS), apprenants, responsables légaux, maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, inspection de l'enseignement agricole et autorité académique.

Dans le système éducatif, le cahier de textes numérique constitue un document officiel à valeur juridique. C'est un document d'enregistrement des activités pédagogiques et des directives données par les enseignants aux apprenants. Il permet :

- de relater le déroulement des enseignements ;
- de suivre la progression des apprentissages ;
- d'assurer la continuité de la cohérence de l'enseignement (en cas d'absence ou de mutation de l'enseignant).

Il sert de référence au cahier de textes individuel des apprenants sans pour autant dispenser l'apprenant de tenir son propre cahier de textes individuel.

Usages pratiques du cahier de textes numérique

Le cahier de textes numérique est tenu par chaque enseignant pour toutes les voies de formation.

Il est visé régulièrement (au moins une fois par semestre) par l'équipe de direction.

Il est visé par les inspecteurs pédagogiques lors de leurs passages dans le cadre des missions d'inspection.

Pour les apprenants de la formation initiale, le cahier de textes numérique est complété par les enseignants.

Pour les apprentis, le cahier de textes numérique fait état de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance et notamment la préparation, la restitution, l'exploitation et l'évaluation des acquis durant les périodes en entreprise.

Pour les stagiaires de la formation continue, le cahier de textes numérique est tenu par les formateurs pour les formations diplômantes et/ou dispensées sur une durée minimale de 200 heures.

² Apprenants : les dispositions décrites dans cette note de service s'appliquent aussi aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue

Le cahier de textes numérique est structuré par discipline et, le cas échéant, par tout autre dispositif d'enseignement (ou thématique transversale) étudié dans le cadre de la formation.

L'enregistrement s'effectue discipline par discipline (des liens entre les disciplines de chaque module peuvent y être indiqués). Il mentionne le contenu de chaque séance pédagogique avec l'indication de l'activité de formation (date, durée, consignes de travail à effectuer, documents joints...).

Les travaux donnés aux apprenants portent la date du jour où ils sont donnés et l'indication du jour où ils doivent être présentés ou remis à l'enseignant.

Les sujets des épreuves d'évaluation (formative et certificative) y figurent sous forme de textes ou de fichiers joints et sont accompagnés des consignes de l'enseignant.

Les travaux effectués dans le cadre de groupe de compétences y sont mentionnés.

Le cahier de textes numérique doit rester accessible, à la fin de l'année scolaire, pendant une année scolaire entière dans la mesure où l'outil le permet. A défaut il doit être conservé. Il reste disponible à la consultation avant son archivage et sa conservation pendant une durée de cinq ans.

Le Sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DE TEXTES NUMERIQUE

La définition et la conduite de la politique globale en matière de gestion et de développement du numérique fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la commission numérique de l'établissement (ex-commission TIM) mandatée par le conseil d'administration en lien, le cas échéant, avec les réflexions émanant du conseil de l'éducation et de la formation.

Dans le cas des établissements multi-centres, des commissions numériques de centre faciliteront, le cas échéant, la mise en œuvre des orientations de la commission numérique de l'établissement.

Le recours au cahier de textes numérique nécessite la plus grande vigilance dans le cadre d'une réflexion concertée.

Il est recommandé au chef d'établissement en lien avec le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia de prendre en compte les points suivants dans le choix du cahier de textes numérique conformément aux préconisations décrites dans la présente note de service et avec les recommandations de l'autorité académique :

- choisir un cahier de textes numérique unique pour l'ensemble des enseignants afin de garantir une cohérence et une facilité d'accès des apprenants et de leurs familles (dans le cas des établissements composés de plusieurs entités fonctionnelles : des cahiers de textes numériques différents peuvent être proposés) ;
- privilégier l'intégration du cahier de textes numérique dans l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement ;
- adapter les accès sécurisés accordés aux différents utilisateurs du cahier de textes numérique conformément à la loi ;
- respecter les normes et les obligations concernant l'accessibilité de l'application choisie en conformité avec la loi du 11 février 2005 relative à «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le responsable numérique (R-TIC) de l'établissement promeut et accompagne en particulier les usages du numérique en liaison le niveau régional (DRTIC) sous la forme de la construction d'un plan local de formation numérique (PLFn) avec l'appui du délégué régional à la formation continue et le correspondant local de formation.

La mise en œuvre d'une formation spécifique à la maîtrise du cahier de textes numérique choisi favorisera les échanges de pratiques professionnelles conduites à l'initiative des équipes.

Le dispositif de formation multimodal innovant et d'échanges de pratiques ACOUSTICE (Accompagnement Ouvert à l'USage des TICE) en lien avec le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est actuellement en expérimentation dans les régions Pays de Loire, Haute-Normandie et Basse-Normandie. Pour de plus amples informations et dans l'attente d'une généralisation à toutes les régions, il convient de contacter le DRTIC ou de consulter le site suivant : <http://acoustice.educagri.fr/>

Chartes d'utilisation des services et des ressources numériques

Une actualisation de la charte d'utilisation des services et des ressources numériques doit être effectuée régulièrement. Il est rappelé que la charte est jointe au règlement intérieur.

Pour prévenir tout détournement de l'usage du cahier de textes numérique, il est conseillé d'ajouter, le cas échéant, dans la charte, les mentions suivantes :

- « Disponibilité du service » : comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions.

- « Engagements de l'utilisateur » : l'utilisateur s'engage à diffuser les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès uniquement sous les formes légales prévues par la législation.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</p> <p>Bureau de la Vie scolaire, étudiante et de l'insertion</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par :</p> <p>Tél : 01.49.55.50.98 ou 60.89 Fax : 01.49.55.40.06 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPOFE/N2007-2002</p> <p>Date: 08 janvier 2007</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement agricole

Objet : modalités de mise en oeuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire.

Bases juridiques : circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 relative aux orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire.

Résumé : La présente note de service a pour objet d'indiquer les priorités d'actions à mettre en place à chaque niveau de l'enseignement agricole en ce qui concerne la politique globale de vie scolaire et de vie des établissements.

Mots-clés : ENSEIGNEMENT AGRICOLE, VIE SCOLAIRE, VIE DE L'ETABLISSEMENT, PROJET.

DESTINATAIRES	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale – diffusion B- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.)- Directions de l'Agriculture et de la forêt (D.A.F.)- Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.)- Services de la formation et du développement (S.F.D.)- Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole- Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Syndicats de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves

L'enseignement agricole, en application des missions qui lui sont confiées, mène une action primordiale pour accompagner les jeunes et les adultes qui y sont accueillis vers une insertion réussie dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Toutefois, face à un public d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et de stagiaires en pleine évolution, il convient de renforcer l'action de notre système éducatif dans ce domaine en réaffirmant que la « Vie scolaire » et plus globalement la « Vie de l'établissement » sont l'affaire de tous les membres de la communauté éducative.

La présente note de service a pour objet de proposer une méthodologie aux établissements d'enseignement agricole qui, certes, mènent d'ores et déjà un certain nombre d'actions dans ces domaines mais sans qu'elles soient toujours fédérées dans une stratégie locale partagée. Elle précise également le rôle du niveau régional et du niveau national en matière de vie scolaire et de vie des établissements.

1- Les concepts de « Vie scolaire » et de « Vie de l'établissement »

Le concept de « Vie scolaire » a été précisé dans la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur la politique de vie scolaire.

Il s'agit de prendre en compte la réussite du parcours de formation mais aussi l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie, l'éducation à la santé et à la sexualité, l'acquisition de l'esprit de tolérance et de solidarité, la recherche d'une égalité authentique et concrète entre les sexes, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la prévention des conduites à risques, la prévention des violences et maltraitances.

Ce concept de « Vie scolaire » qui concerne la formation initiale scolaire, peut être étendu à la formation initiale par apprentissage et à la formation continue. On parlera dans ce cas de « Vie de l'établissement ».

Ainsi, au travers de son projet, chaque établissement d'enseignement agricole doit donc développer une véritable politique éducative, de vie scolaire et de vie de l'établissement qui se fonde à la fois sur la transmission de connaissances mais aussi sur l'apprentissage de la citoyenneté et sur une approche globale de prise en compte des difficultés rencontrées par les apprenants et des dysfonctionnements pouvant apparaître dans la vie de l'établissement.

Cependant, pour une mise en œuvre concrète de ces orientations, il est nécessaire que tous les niveaux de l'enseignement agricole se mobilisent : en effet une réelle politique de vie scolaire et plus largement de vie de l'établissement ne peut être développée par l'enseignement agricole sans une forte mobilisation du niveau local et du niveau régional dans ce domaine. C'est donc à ces niveaux, dans un cadre fixé au plan national, qu'il convient d'apprécier les actions à initier.

2- Actions à mettre en place au niveau local : la construction d'un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement porté par tous les membres de la communauté éducative et centré sur les jeunes et les adultes en formation

La mise en œuvre d'une véritable politique de vie scolaire et de vie de l'établissement par l'enseignement agricole suppose de la part de tous les établissements qu'ils construisent un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement qui fasse partie intégrante de leur projet global, en cohérence avec le projet régional de l'enseignement agricole.

A partir d'un diagnostic de la situation, ce projet de vie scolaire et de vie de l'établissement doit identifier des actions prioritaires, ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer leur

pertinence. Pour une mise en œuvre optimale, il est indispensable que ce projet soit défini et porté par l'ensemble de la communauté éducative de tous les centres constitutifs des établissements.

2-1 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement nécessairement défini et mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative :

L'ensemble des centres constitutifs de l'établissement est concerné par la mise en œuvre du projet de vie scolaire et de vie de l'établissement.

Il est donc essentiel que tous les personnels, chacun pour ce qui le concerne, soient mobilisés autour de ce projet : personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, personnels des services d'éducation et de surveillance, personnels de santé, enseignants, formateurs, administratifs et personnels techniciens et ouvriers de service des établissements...

Ce projet conduit donc à une démarche partagée tant en interne qu'à l'externe de l'établissement. A ce titre il est recommandé d'en débattre en interne mais aussi avec les représentants des parents d'élèves, des maîtres de stage et d'apprentissage et tous ceux qui sont susceptibles de s'investir ou de fournir un appui logistique à certaines actions programmées par l'établissement : collectivités territoriales, autres services déconcentrés de l'Etat, associations et autres organismes...

Cette démarche peut se traduire concrètement par :

- la sensibilisation des membres de la communauté éducative et des équipes pédagogiques aux enjeux de cette dimension éducative et de vie scolaire tels qu'ils ont été fixés par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique et qu'il convient de compléter par les orientations données dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002 relative à la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle : la réunion de rentrée scolaire peut être un temps fort à utiliser à cette fin ;
- la réalisation d'un diagnostic permettant d'interroger les acteurs (internes et externes), d'analyser le contexte socio-économique (caractéristiques sociales du bassin de recrutement...) et d'inventorier les résultats de l'établissement (réussite scolaire et éducative). Ce diagnostic identifiera en particulier les actions à maintenir, à renforcer ou à initier ;
- le choix d'objectifs opérationnels traduisant clairement les principaux buts à atteindre ;
- la mise en place d'un plan d'actions définissant les actions retenues, les moyens engagés pour y parvenir, les acteurs concernés et l'échéancier.
- le choix de critères et d'indicateurs de réussite afin de pouvoir évaluer la pertinence des actions mises en place ;
- le suivi de ce plan d'actions par un comité restreint pouvant s'enrichir des données de commissions existantes (commission de la pédagogie et de la vie scolaire, commission internat,...) et des conseils d'établissement.

2-2 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement obligatoirement centré sur les jeunes et les adultes en formation :

La circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements.

Ces projets d'établissements doivent comporter un volet relatif à la politique de vie scolaire conformément aux instructions données par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique.

Il s'agit pour les établissements d'élaborer un projet clair et opérationnel qui comporte a minima les volets suivants :

- les conditions d'accueil et de vie dans l'établissement ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- le développement des activités péri-scolaires notamment sportives et culturelles ;
- l'éducation à la santé et à la sexualité ;
- la promotion de l'égalité entre filles et garçons ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination (racisme, xénophobie, homophobie...) ;
- la prévention des conduites à risques, des violences et des maltraitances.

Le projet de vie scolaire et de vie de l'établissement se fixera en particulier les deux objectifs globaux suivants :

- **l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ;**
- **l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.**

2-2-1 L'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :

Il s'agit de développer une stratégie et des actions qui favorisent l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires en leur permettant certes de suivre des formations et d'obtenir des diplômes ou des qualifications, mais aussi en leur donnant l'occasion d'être acteurs afin d'appréhender la vie collective, la vie associative et coopérative, afin aussi de gagner en autonomie et de prendre des responsabilités.

Les actions dans ce domaine peuvent être nombreuses et variées. A titre indicatif, il peut s'agir de :

- mettre en place des conditions matérielles indispensables à l'épanouissement personnel des jeunes et des adultes : locaux adaptés, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des locaux réservés aux activités sportives, associatives ou culturelles... ;
- maintenir l'internat comme lieu d'accueil, de travail et de développement d'activités permettant la socialisation et l'acquisition de repères ;
- favoriser l'apprentissage de la démocratie par les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires (conseil de classe, conseil des délégués élèves, conseils de centres et d'administration, commission pédagogie et vie scolaire, heure de vie de classe...). A ce titre, chaque année, une formation des délégués élèves sera mise en place afin d'assurer la représentation dans et de l'établissement et de définir le rôle du délégué ;
- développer l'apprentissage à la prise de responsabilité et à l'autonomie au travers des associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) ;
- responsabiliser les apprenants pour le respect de leur environnement de travail ;

- développer une éducation citoyenne à partir des référentiels de formation et des pratiques quotidiennes (à ce sujet l'heure de vie de classe intégrée dans les emplois du temps doit permettre d'instaurer un dialogue dans la classe entre les jeunes en formation et entre les adultes et les jeunes) mais aussi grâce à des actions de coopération internationale et aux exploitations agricoles et ateliers technologiques, réels lieux d'activités et de prises de responsabilités par les apprenants ;
- prôner les démarches d'éco-citoyenneté enrichissant la relation au cadre de vie, à l'environnement, au patrimoine et au territoire ;
- établir, en liaison avec « l'infirmier(e), conseiller(e) de santé » conformément aux dispositions de la circulaire DGER/SDACE/C2001-2016 du 6 décembre 2001 relative aux missions des infirmiers(es) exerçant dans les établissements de l'enseignement technique agricole, des programmations et des suivis dans le temps, d'actions de prévention dans les domaines des conduites à risques, de la lutte contre les discriminations, de la santé et de la sexualité.
 Dans le cadre des modules existants dans certaines formations, les établissements veilleront en particulier à proposer des programmes de sensibilisation et de prévention concernant l'ensemble des infections sexuellement transmissibles. La prévention du SIDA étant toujours d'actualité, la présence de distributeurs de préservatifs dans les établissements devra être étudiée lors des conseils d'établissements ;
- sensibiliser les apprenants à la question de l'égalité et du respect mutuel entre les sexes tant dans le cadre des formations qu'au moyen d'actions éducatives ;
- mettre en place des activités d'éducation artistique et culturelle développant l'imaginaire, l'approche sensible, le jugement et la créativité. A ce titre, on veillera à la coordination avec le « projet d'animation et développement culturel » précisé par la circulaire DGER /SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 relative au référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités ;
- renforcer et soutenir, notamment grâce à la commission de la pédagogie et de la vie scolaire, les missions des conseillers principaux d'éducation, des personnels d'éducation et de surveillance (TEPETA vie scolaire, assistants d'éducation...) et des infirmier(e)s gérant quotidiennement de nombreuses situations qui, si elles n'étaient pas prises en charge par l'institution, pourraient dégénérer en problématiques graves ;
- renforcer la communication et les liens entre les différents partenaires et particulièrement entre les parents d'élèves, les élèves, les étudiants, les apprentis, les stagiaires et l'ensemble des instances de l'établissement. Une fois par an, la question de la vie scolaire et de la vie de l'établissement fera l'objet d'un point de l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- organiser une réflexion sur une meilleure organisation du temps dans les établissements afin de permettre une adéquation entre les contraintes organisationnelles et les rythmes biologiques des apprenants.

2-2-2 L'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes :

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la mission d'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes sont précisés dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002.

Les actions initiées par les établissements dans ce domaine doivent en particulier favoriser la mise en place :

- de dispositifs propres à faciliter l'insertion scolaire et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- de structures d'accueil, d'information et d'orientation ;
- de dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien scolaire ;
- de dispositifs facilitant l'insertion sociale (cellules d'écoute, groupes « adultes-relais »,...);
- de dispositifs facilitant l'insertion professionnelle des filles et des garçons (bureaux emploi, outils facilitant le suivi des jeunes ou des adultes à la recherche de stages ou d'emploi,...) ;
- de démarches favorisant l'intégration.

3- Actions à mettre en place au niveau régional : la mobilisation des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole

Il appartient au niveau régional de mobiliser des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements qui sera formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole.

A ce titre les DRAF-SRFD veilleront notamment à :

- identifier un agent chargé des questions de vie scolaire et de vie des établissements au sein du service régional de la formation et du développement ;
- s'assurer que l'ensemble des établissements développe dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole et de leur propre projet un volet relatif à la vie scolaire, aux actions éducatives et plus largement à la vie de l'établissement. Ce sujet fera l'objet d'un point annuel en comité technique paritaire régional et en comité régional de l'enseignement agricole ;
- jouer un rôle d'interface vis-à-vis des partenaires régionaux et, notamment, des collectivités territoriales et des autres services déconcentrés de l'Etat ;
- favoriser la capitalisation d'expériences et les échanges de pratiques, en mettant en place des réunions régionales trimestrielles des personnels acteurs de ces projets (notamment les conseillers principaux d'éducation, les infirmier(e)s, les professeurs d'éducation socioculturelle...) et en assurant la promotion des expériences réussies dans tous les établissements ;
- mettre en place dès 2007 dans le cadre des programmes régionaux de formation des personnels des actions de formations relatives à la vie scolaire et à la réalisation d'actions éducatives ;
- coordonner, dans le cadre de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, les actions permettant l'égalité des chances des jeunes face au système éducatif.

4- Actions à mettre en place au niveau national : la définition et l'élaboration des orientations générales et des dispositions permettant leur mise en oeuvre et l'évaluation des actions

Il appartient au niveau national de définir les orientations générales, de les diffuser, de s'assurer de leur application et d'évaluer globalement les actions mises en place.

A ce titre le niveau national :

- s'assure, dans la mesure où les orientations générales concernant la politique de vie scolaire et la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle ont été données en 2002, de l'application de ces orientations ;
- poursuit les partenariats institutionnels avec d'autres ministères (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, de la jeunesse, des sports, de la culture, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie...);
- favorise la capitalisation d'expériences et d'échanges de pratiques au travers de l'action du système d'appui de l'enseignement agricole et de l'action de réseaux nationaux (réseau « insertion », réseau « égalité des chances », réseau d'éducation pour la santé et le développement de l'adolescent - RESEDA- en particulier) ;
- met en place dans le programme de formation national initial et continu des personnels des actions de formation relatives à la vie scolaire et à la mise en place d'actions éducatives. A ce sujet la formation des TEPETA vie scolaire sera affirmée comme une priorité ;
- évalue globalement les actions mises en place.

Au plan budgétaire, la mise en œuvre de ces actions s'inscrira dans le cadre des Budgets opérationnels de programme.

5- Evaluation de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement

La réaffirmation de la place de la vie scolaire et plus globalement de la vie de l'établissement dans l'enseignement agricole doit s'accompagner d'un travail relatif à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Il est naturellement nécessaire que les établissements évaluent en interne chaque action concourant à la mise en œuvre de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement : dans ce cadre, ils s'efforceront d'effectuer des bilans d'actions et identifieront des indicateurs d'efficacité des actions engagées. Ces éléments seront collectés par l'agent chargé des questions de vie scolaire au sein du Service régional de la formation et du développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement fera l'objet d'une évaluation réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole : cette évaluation, qui comprend une phase interne établie par les acteurs de l'établissement et une phase externe assurée par un groupe d'inspecteurs, portera sur la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des actions entreprises en lien avec le projet d'établissement.

Par ailleurs la présente note de service fera l'objet dès la fin de l'année 2007 d'un bilan annuel de mise en œuvre.

Les DRAF-SRFD et les chefs d'établissements veilleront à m'informer des éventuelles difficultés de mise en œuvre de ce cadre d'actions, étant entendu que la question de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement sera intégrée aux entretiens de gestions conduits dans le cadre des budgets opérationnels de programme.

Jean Louis BUËR

Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

L'école et les familles : « Je t'aime, moi non plus »

(Conférence à la journée d'études du Sénat d'Education et devenir, janvier 2000)

Dans un numéro de 1993 des *Cahiers d'Education et Devenir* portant sur « Les parents et l'école », j'ai trouvé, sous le titre « Les parents vus par un prof », cette description par un professeur de lettres en lycée, Dominique Serre-Floersheim, de ses entretiens avec les parents : « *Ces rendez-vous sont décidément décoiffants : j'y porte successivement la casquette d'assistante sociale, de conseillère conjugale, d'entraîneur sportif, de directeur de conscience, de psychanalyste... J'entends tout et sur tous les tons : il y a les agressifs, les geignards, les implorants, les compatissants, les condescendants... ceux qui chuchotent comme au confessionnal et ceux qui clament comme dans un tribunal...* » Observations peu amènes sans doute, mais qui « passent » très bien dans le monde enseignant. C'est ainsi que le mésamour se distille en salle des profs...

Michel Tournier est plus radical que notre professeur. Dans une nouvelle intitulée « Lucie ou la femme sans ombre », voici comment il met en scène son héroïne, proviseur du lycée de Beaune : « *Lucie était devenue parfaite, impeccable, stylée. Le cheveu tiré, le maquillage mat, l'œil oblong et sec, un petit col rond de batiste blanche sur une stricte robe grise de coupe élégante, elle ressemblait à une nonne de luxe.* » Métamorphose identitaire due à l'action de l'EAVS de Dijon ?... Surtout, plus loin, il examine la relation entre l'école et la famille : « *Il y a une rupture totale pour l'enfant qui passe de sa famille à l'école. L'école n'est pas une grande famille. La famille, milieu biologique, obéit à des courants affectifs, à des forces passionnelles. C'est le règne de l'inégalité, de la promiscuité, du caprice sentimental. On tente parfois de maîtriser cette anarchie. La bonne tenue à table, le vousoiement de règle dans certains milieux, la prohibition de l'inceste, tabous des tabous (pourtant si souvent enfreint dans le silence général), autant de tentatives pour introduire un peu de dressage dans la ménagerie familiale.* » On remarquera le vocabulaire : la ménagerie, le dressage, pour désigner l'éducation familiale. L'école serait-elle pour l'auteur le lieu exclusif d'une éducation humaniste ?

D'où provient donc ce mésamour entre l'école et la famille ? D'une solide tradition républicaine sans doute et d'abord. Ainsi, pour Philippe Meirieu, « *il n'existe pas d'autre pays que la France qui ait construit un système scolaire à ce point contre le système familial.* » On connaît les raisons « républicaines » de cette histoire particulière : soustraire les enfants à des familles jugées trop souvent perméables, de par le magistère des prêtres, aux influences réactionnaires, ou encore trop sensibles, de par l'encadrement syndical, aux sirènes révolutionnaires. Alain, dans ses *Propos sur l'éducation*, en 1935, juge carrément que « *l'école est faite pour libérer les enfants de l'amour de leurs parents.* » « *C'est la machine de guerre contre la famille* » écrit-il. André Gide qui, comme Tournier, avait sans doute d'autres querelles que républicaines à vider avec la famille, lance l'anathème dans *Les Nourritures terrestres* : « *Familles ! Je vous hais ! Foyer clos ; portes refermées ; possessions jalouses du bonheur.* » Ce n'est plus là du mésamour, mais bien de la haine ! Le bonheur, nous dit Gide, voilà l'enjeu ! La « jalousie », la concurrence entre l'école et la famille, c'est sur ce plan qu'elle se livre !

Dans la nouvelle division sociale du travail, à la famille revient l'amour, le trouble, les affects, la recherche du bonheur, l'épanouissement personnel, mais aussi l'enfermement dans un monde limité, « ménager ». A l'école incombe l'ordre, les règles, la loi, l'autorité, la connaissance et l'émancipation, mais aussi l'ouverture sur le monde, l'émancipation, l'accès à l'universel. A la famille les affaires domestiques, à l'école le domaine civique.

Françoise Lorcerie, sociologue et directrice de recherche au CNRS, stigmatise ces représentations collectives sur lesquelles fonctionne la division des tâches, en écrivant à propos de la répartition des rôles dans les conseils de classe : « *Les parents, je l'ai souvent constaté, sont sans cesse renvoyés par les agents scolaires à une logique de fonctionnement domestique. Même délégué, un parent n'est pas perçu par les enseignants, voire par le chef d'établissement, et même parfois par d'autres parents, comme un représentant de l'intérêt général, dont le point de vue est nécessaire à une bonne compréhension de l'intérêt général local que doit servir l'institution, mais comme quelqu'un qui agit en son nom propre et qui va chercher à dévier à son avantage l'intérêt général dont l'institution est comptable (...). Pourquoi, dans la réalité des conseils, les parents sont-ils si souvent tenus à l'écart des informations précises et des discussions, comme les élèves d'ailleurs, pourquoi sont-ils si souvent introduits une fois que les enseignants se sont mis d'accord entre eux, et cantonnés dans une position de greffiers, sauf à dire un mot à la fin ? Parce que l'idée prévaut qu'ils représentent naturellement une logique domestique, tandis que les enseignants et personnels scolaires représenteraient naturellement une logique civique.* »

On peut lire dans ces quelques lignes une critique implicite des républicanistes qui s'abritent souvent derrière les conceptions exposées par Condorcet dans son *Premier mémoire sur l'Instruction publique* : « *L'éducation publique doit se borner à l'instruction (...) parce que sinon elle porterait atteinte aux droits des parents. Une telle institution [une « éducation nationale » supposant un système de croyance à des valeurs civiles ou religieuses (Note de Catherine Kintzler)] brisant les liens de la nature, détruirait le bonheur domestique, affaiblirait ou même anéantirait ces sentiments de reconnaissance filiale, premier germe de toutes les vertus, condamnerait la société qui l'aurait adaptée...* » A la vision d'une famille « lieu de tous les dangers », trouble, carcérale, pulsionnelle, d'un Gide ou d'un Tournier, s'oppose une vision tout aussi manichéenne chez les dévots contemporains de Condorcet, d'une éducation publique potentiellement destructrice de la famille et de la société.

Il est vrai qu'au 20^{ème} siècle, avec la pédagogie et l'éducation nouvelle, l'école est devenue intellectuellement pédophile. Dans les écoles normales l'amour de la République se transmue progressivement en amour des enfants. Comment être un bon enseignant, se demande-t-on, si l'on n'aime pas ses élèves ? Ou si on ne parvient pas à leur faire aimer les mathématiques ? Le désir (y compris, chez Neill, celui de ne rien faire) remplace la volonté : Claparède proclame du haut de sa chaire de Genève qu' « *Apprendre par volonté n'est qu'un pis aller* » ; et le plaisir se substitue à la compétence : le CNDP, c'est « *le plaisir d'enseigner* » proclame le slogan des années 80.

En 1947, le bonheur devient même, au détour d'une phrase du Plan Langevin-Wallon, une finalité de l'école : « *La démocratisation de l'enseignement, conforme à la justice, assure une meilleure distribution des tâches sociales. Elle sert l'intérêt collectif en même temps que le bonheur individuel.* » Quant à l'épanouissement, il fait son apparition dans l'article premier de la loi d'Orientation de 1989 à côté de l'égalité des chances. De son côté, la famille aussi voit évoluer ses fonctions et doit réviser ses objectifs. Sous la double influence de l'arrivée des femmes au travail et aux responsabilités, et de la libéralisation des mœurs, la famille se « recompose ». Les rôles traditionnels s'estompent et les modèles familiaux se complexifient.

A la « puissance paternelle » succède une improbable « autorité parentale » exercée en principe dans la cohérence et l'harmonie. Des autorités diverses émergent, exercées par d'autres membres de la famille ou des personnages variés, que l'on voit parfois arriver aux réunions scolaires, voire aux conseils de discipline. Les coups de boutoir de la massification du second degré et de l'unification des anciennes filières font profondément évoluer les attentes de la société à l'égard de l'école. A la transmission des connaissances, mission traditionnelle, s'ajoutent maintenant une demande d'efficacité sociale et d'accès à l'emploi, et, depuis peu, une attente éducative de transmission des valeurs politiques et morales, voire, de façon plus normative, d'apprentissage des règles de la vie en commun et de soumission à l'autorité. L'école est devenue le lieu géométrique de tous les espoirs, la matrice à la fois de l'accès au bonheur individuel et à la réussite sociale, et ceci dans un contexte institutionnel marqué par l'injonction à collaborer (la Loi d'orientation parle de « communauté éducative », les fédérations de parents lancent la formule d'un « nouveau contrat » ou l'idée de « coéducation »).

Il y a sans doute loin de la coupe aux lèvres, et du consensus des organisations représentatives aux dissensions vécues sur le terrain. De quoi est fait ce mélange d'attirance et de rejet réciproques, d'attentes disproportionnées et de condamnations définitives ? S'agit-il seulement, comme le développe le sociologue François de Singly, de se repasser le « *mistigri* » de l'autorité (hier conjointement assurée par les figures du père de famille et du maître d'école), avec pour résultat la concurrence sur le terrain plus affectif de l'implication personnelle ? Toute cohabitation n'est-elle pas, par essence, conflictuelle ? Collaborer veut-il dire placer l'autre sur son terrain d'élection pour mieux le déstabiliser ?

Sur quoi peuvent déboucher en effet les tirs croisés de professeurs enjoignant aux familles de mieux assurer l'encadrement pédagogique de leurs enfants, et de parents demandant aux enseignants de mieux normer les comportements de leurs rejetons ? Signes de la dégradation du climat : la montée de l'agressivité et de la violence, et le développement de la « médiation sociale » sur terrain neutre, nouveau champ d'action pour les travailleurs sociaux. On parle maintenant de mettre en place des formations pour parents et enseignants, afin de les aider à se parler, mieux assumer leurs propres rôles et présenter des attentes plus raisonnables à leurs partenaires éducatifs. Et quelle place faire à la diversité culturelle des familles ? Son rejet par la tradition « républicaine » ne débouche-t-il pas aujourd'hui sur des conflits dont on n'est pas sûr qu'ils se développent uniquement sur la base de malentendus ? Ne sont-ils pas non plus, parfois, le reflet de l'indifférence, du mépris ou de la xénophobie de certains enseignants ou chefs d'établissement ? Claude Pair nous parlera sans doute des clichés et des préjugés qui altèrent les représentations que nous avons des familles du Quart Monde.

En deçà de ces questions de fond, pour lesquelles les réponses mettront du temps à se décanter, rien n'empêche, à plus court terme et de façon plus pragmatique, d'interroger les structures de collaboration imaginées au moment de la décentralisation, avec le recul de près de quinze ans d'expérience, et de réexaminer les formes de la démocratie scolaire. Ainsi, la composition des organes consultatifs et délibératifs doit-elle être revue ? Ou faut-il en imaginer d'autres ? La représentativité des délégués de parents est-elle vraiment de même nature dans un conseil de classe et dans un conseil d'administration ? Une présence accrue des parents dans la vie des lycées va-t-elle dans le sens de l'accès des jeunes à l'autonomie, et les lycéens y sont-ils véritablement favorables ? Enfin, l'équilibre recherché par la loi de 1989 dans le processus d'orientation peut-il être définitivement considéré comme juste et efficace ? Voilà, n'en doutons pas, des questions qui ne manqueront pas, elles aussi, d'alimenter nos réflexions et nos débats.